

Depuis le début de cette année, de nouvelles règles de circulation sont entrées en vigueur en Suisse, dont certaines intéressent particulièrement la mobilité douce.



Plaque complémentaire « Autorisation d'obliquer à droite au feu rouge pour les vélos »

Autorisation de tourner à droite au feu rouge aux carrefours signalés d'un panneau affichant un vélo jaune sur fond noir

Ces panneaux indiquent les endroits où les cyclistes ont le droit de tourner à droite lorsque le feu est rouge. Mais attention, lors de cette manœuvre, ils doivent céder le passage aux piétons et aux véhicules de la voie sur laquelle ils s'engagent. En l'absence de signalisation complémentaire, les vélos sont évidemment tenus de s'arrêter au feu rouge.

Circulation à vélo des enfants sur le trottoir

Les enfants, jusqu'à l'âge de douze ans, peuvent rouler à vélo sur le trottoir, mais uniquement en l'absence de piste ou de bande cyclable. Ils doivent bien sûr prêter attention aux piétons, étant donné que ces derniers sont prioritaires.

Adaptation de la signalisation

Depuis le début de l'année, Lausanne a déjà installé quelque 80 panneaux complémentaires « Autorisation d'obliquer à droite au feu rouge pour les vélos » et Genève plus de 100. Pour l'Ouest lausannois, 31 emplacements favorables ont été repérés.

Les panneaux prévus ou installés à Ecublens :

4 carrefours (10 signaux)

- Champ-Colomb (av. du Tir-Fédéral / ch. de Champ-Colomb)
- Bochet (av. du Tir-Fédéral / ch. du Bochet)
- Crochy (av. du Tir-Fédéral / rte de Crochy)
- Pontet (av. du Tir-Fédéral / rte de la Maladière)